



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
INTERDICTION DE LA BAIGNADE**

Le Maire de la Ville de Cassis, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.332-1 et suivants,

Considérant les conditions climatiques défavorables et risques d'orages,

Considérant le risque induit de pollution lié aux eaux de ruissellement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures préventives afin de réduire les risques liés à la baignade en cas de pollution,

ARRÊTÉ

Article 1 : Situation de baignade

La baignade est strictement interdite sur les plages de la Grande Mer, du Bestouan, du Corton et de l'Arène à compter de ce jour et ce jusqu'au retour à la normale de la situation.

Article 2 : Modalité d'affichage

Le présent arrêté sera affiché à proximité des lieux de baignade concernés et publié en mairie de Cassis.

Article 3 : Mise œuvre

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services concernés.

Article 4 : Application

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASSIS, La Direction Générale des Services par intérim, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs et publié. Un extrait sera affiché sur les postes de secours des plages. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 25/08/2026
Le Maire,

Danielle MILON

